

**Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil d'Administration**

**Séance du  
04 juillet 2024**

**Numéro : 2024/11**

**Objet :**

Autorisation donnée au  
Président du CCAS des  
Ulis de verser une  
cotisation solidaire  
annuelle à l'UDCCAS pour  
la mise à disposition d'un  
agent à mi-temps.

**Rapporteur :**  
Gabriel LAUMOSNE

Membres Du Conseil d'Administration	
En exercice	17
Présents	9
Représentés	3
Absents	5

L'an deux mille vingt quatre le 04 juillet à 20h00, les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale des Ulis se sont réunis, en « salle du conseil », au nombre de neuf, sous la présidence de Gabriel LAUMOSNE, Vice-Président du CCAS, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement, par courriel, le 21 juin 2024.

**PRÉSENTS**

Gabriel LAUMOSNE, Soulé N'GAIDE, Oifa ZRIDATE, Marthe GBAGUIDI, Corinne FIGONI, Jean-Michel ESPALIEU, Denise KARMINSKI, Fatima BERDOUS, Michel THOMAS.

**REPRESENTES (AYANT DONNE POUVOIR)**

Emilia RIBEIRO à Madame Marthe GBAGUIDI.  
Marie-Françoise VOSGIENS à Monsieur Gabriel LAUMOSNE.  
Ghislaine BAILLARD à Madame Corinne FIGONI.

**EXCUSES**

Clovis CASSAN, Délila M'HENNI, Lodovico CASSINARI, Michèle DESCAMPS, Catherine MENCARAGLIA.

Lesquels, formant la majorité des Membres en exercice, ont pu délibérer valablement.

**SECRETAIRE DE SÉANCE**  
Cindy PINTAURI

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Vu** le rapport par lequel M. Gabriel LAUMOSNE, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale, expose ce qui suit :

« L'Union Départementale des CCAS de l'Essonne compte 98 adhérents pour une population de plus de 1,1 millions d'habitants, en 2022. L'association a pour but de :

- Regrouper les centres communaux et intercommunaux et les personnes morales de droit public communales et intercommunales exerçant une activité d'action sociale.
- Assurer une représentation locale à ses membres et contribuer à celle assurée au niveau national par l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale UNCCAS.
- Promouvoir ses membres ainsi que leurs actions en valorisant leur savoir-faire et en apportant sa contribution au débat public sur les politiques sociales.
- Coordonner l'action de ses membres et la soutenir par le développement, la structuration et l'animation du réseau local qu'ils constituent et par le développement des partenariats de celui-ci.

Le CCAS des Ulis est adhérent à l'UNCCAS et donc de fait adhérent à l'UDCCAS de l'Essonne depuis janvier 2023 dont le Vice-président est le représentant du CCAS.

En 2022, l'UDCCAS a rédigé son projet Associatif qui a permis de prendre du recul nécessaire afin d'analyser son fonctionnement, de définir les grands axes de son action, les moyens humains et ses ressources financières. Le bureau de l'UDCCAS a adopté le projet de misc à disposition d'un agent par une collectivité territoriale pour un mi-temps. L'assemblée Générale Extraordinaire du 18 septembre 2023 a voté la mise en place d'une contribution solidaire annuelle par les CCAS. Cette contribution est basée sur le nombre d'habitants par commune.

Le CCAS des Ulis a une cotisation solidaire qui lui revient à 503.30€ pour l'année 2024 ».

Il est donc proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- **Autoriser le Président ou son représentant à verser une cotisation solidaire annuelle à l'UDCCAS pour la mise à disposition d'un agent à mi-temps .**
- **Autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.**

**Vu** la délibération N°2023/01 du 26 janvier d'adhésion du CCAS à l'UNCCAS ;

**Vu** la délibération N°2023/02 du 26 Janvier 2023 désignant le Vice-Président du CCAS des Ulis comme représentant à l'UDCCAS ;

**Vu** le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 18 septembre 2023 approuvant la mise en place d'une cotisation solidaire ;

**Vu** le montant de la cotisation d'un montant de 503.30€ ;

- **Autorise le Président ou son représentant à verser une cotisation solidaire annuelle à l'UDCCAS pour la mise à disposition d'un agent par une collectivité territoriale pour un mi-temps.**
- **Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.**

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS ADOPTE LA PRESENTE DELIBERATION : à l'unanimité des suffrages exprimés**

Vote	
Pour	12
Contre	0
Abstention	0
N'ayant pas pris part au vote	0



Gabriel LAUMOSNE

Vice-président du CCAS